

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-516 DU 17 OCTOBRE 1997

portant création, composition et attributions du
comité de pilotage de la réforme du secteur des
Postes et Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République
du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 9 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la
Présidence de la République et des Ministères ;

VU le Décret N° 94-361 du 4 novembre 1994 portant approbation de la déclaration
de la politique sectorielle des Postes et Télécommunications ;

VU le Décret N° 97-170 du 7 avril 1997 portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le Décret N° 97-166 du 7 avril 1997 portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la
Promotion de l'Emploi ;

SUR proposition du Ministre de la Culture et de la Communication et du Ministre
du Plan, de la Restructuration Economique et de la promotion de l'Emploi ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 août 1997 ;

.../...

D E C R E T E

Article 1er : Il est créé un comité de pilotage de la réforme du secteur des Postes et Télécommunications, ci-après dénommé "Comité de pilotage".

Article 2 : Le comité de pilotage a pour mission de :

- étudier et apprécier les conclusions et recommandations issues des travaux du consultant DETECON ;
- préciser et valider les objectifs de la réforme des Postes et Télécommunications ;
- valider les projets de loi préparés par le bureau d'étude allemand DETECON en fonction des recommandations sur l'évolution prévisible du secteur ;
- faire des recommandations sur le planning de mise en oeuvre de la réforme du secteur et sur des mesures d'accompagnement nécessaires.

Article 3 : Le comité de pilotage est composé comme suit :

Président	: le Ministre de la Culture et de la Communication ou son représentant
Vice-Président	: le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ou son représentant
Rapporteur	: le Directeur Général de l'OPT ou son Adjoint
Membres	: - le Directeur de la Politique des Postes et Télécommunications ; - le représentant du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme administrative ;

- le représentant du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;
- le représentant du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- le représentant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme ;
- le représentant du Ministre des Finances ;
- le représentant du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;
- le représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- le représentant du Syndicat National des Postes et Télécommunications ;
- le représentant de l'Union des Travailleurs des Postes et Télécommunications ;
- le Directeur de l'Assistance aux entreprises publiques ;
- Représentants des usagers :

- * Monsieur Antoine ANDRE
- * Monsieur Emmanuel DJOSSOU
- * Monsieur Augustin GBEDJI.

Le Comité peut s'adjoindre toute personne dont la compétence lui paraît utile à la réalisation de sa mission.

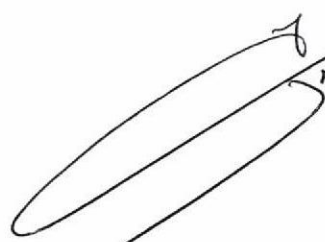
Article 4.- Le Comité se réunira sur l'initiative de son Président ou de son vice-Président et devra faire périodiquement au Gouvernement compte rendu de l'évolution de la mise en oeuvre de la réforme.

.../...

Article 5.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal.-

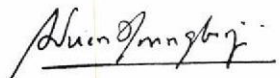
Fait COTONOU, le 17 OCTOBRE 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations avec les
Instructions, Porte-Parole du Gouvernement,



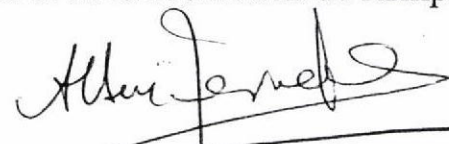
Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre de la Culture et
de la Communication,



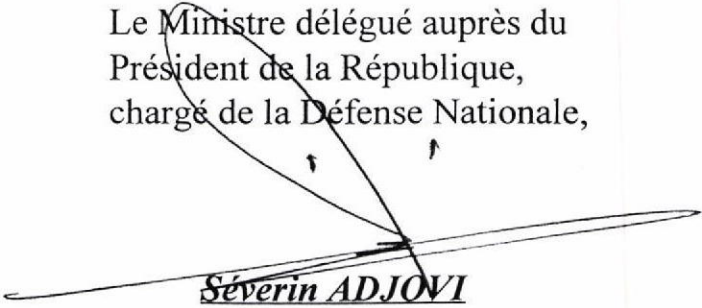
Timothée A. ZANNOU

Le Ministre du Plan, de la Restructuration
Economique et de la Promotion de l'Emploi,



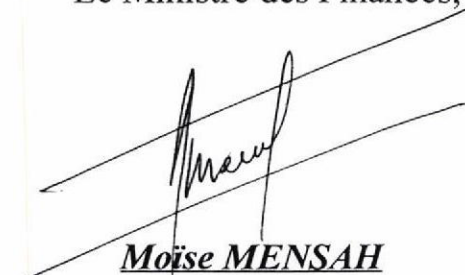
Albert TEVOEDJRE

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République,
chargé de la Défense Nationale,



Séverin ADJOVI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Ismaël TIDJANI-SEPOS

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MCC 4 MPREPE 4
MDN 4 MISAT 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 10 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGIDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-